



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 FEVRIER 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2017-001 / 7-1-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 9 février 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 31 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, C. SERVOTTE, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : M. DE JAHAM, C. MOLLIER-SABET.

La secrétaire de séance désignée est Josette COUTURIER.

OBJET : FINANCES : Débat d'Orientations Budgétaires 2017

Rapporteur : Yves Allardin

EXPOSE : L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat d'orientations budgétaires. Ce débat a lieu à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) instaure une discussion au sein de l'assemblée sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité et permet d'améliorer l'information.

Le budget primitif 2017 de la ville de Voiron sera examiné par le conseil municipal dans sa séance du 22 mars 2017.

... / ...

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration générale en date du 6 février 2017,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De débattre des orientations budgétaires de la ville pour 2017 sur la base du rapport joint en annexe.

DECISION : Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires 2017.
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien Polat
Julien POLAT

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Conseil municipal du 15 février 2017

La loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant son examen par l'assemblée délibérante.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) instaure une discussion au sein de l'assemblée sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité et permet d'améliorer l'information.

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

a) Contexte international

Présenté le 04 octobre dernier, le dernier rapport des « Perspectives économiques mondiales » du Fonds monétaire international (FMI) esquisse une reprise incertaine sur laquelle pèsent des risques prononcés et une croissance toujours aussi faible : **le FMI projette une croissance du PIB mondial de 3,3 % en 2017 tandis que celui de la zone euro devrait atteindre 1,6 %.**

Selon l'OCDE, l'économie sera marquée par une croissance faible, la consommation et l'investissement devraient rester atones par rapport aux reprises précédentes. Ce dernier préconise de doper la croissance à l'aide des politiques budgétaires, structurelles et commerciales. Sur le front des finances publiques notamment, la faiblesse des taux d'intérêt qui perdure sur les marchés financiers offre aux États une nouvelle marge de manœuvre budgétaire pour investir.

b) Contexte national

La croissance française devrait se tasser en 2017, bien que le Gouvernement maintient une prévision de 1,5 %.

Le taux de chômage poursuivrait quant à lui son repli grâce aux mesures temporaires (formation, prime à l'embauche) et devrait être quasiment stable en 2017 (9,4%).

Dans ce contexte, les objectifs de réduction du déficit affichés par l'État vont se poursuivre, puisque la loi de finances pour 2017 prévoit de ramener le déficit public à 2,7 % du PIB soit plus de 69 milliards d'euros. **Les mesures d'économies sont plus que jamais d'actualité, parmi lesquelles peuvent être citées les réductions des transferts financiers de L'État aux collectivités (-0,6 % par rapport à 2016).**

c) **Zoom sur la Loi de Finances 2017**

• **Dotations aux collectivités :**

Pour rappel, le montant prélevé au titre de la contribution au redressement des comptes publics a été de 1,5 milliards d'euros en 2014, 3,67 milliards d'euros respectifs en 2015 et 2016 et sera de 2,66 milliards d'euros en 2017. Le Gouvernement a toutefois décidé d'alléger l'effort supporté par le bloc communal en le réduisant de moitié par rapport aux années précédentes (soit 1,035 milliards d'euros contre 2,07 milliards d'euros les deux années précédentes).

Dans le même temps, les dotations de péréquation progressent dans leur ensemble de 360 millions d'euros afin d'atténuer les effets de la baisse de la DGF pour certaines collectivités : la DNP est maintenue à son niveau de 2016 tandis que la DSU et la DSR augmentent chacune de 180 millions d'euros.

La répartition de la DSU est recentrée puisqu'elle ne bénéficie désormais plus qu'au 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants (soit 668 villes) au lieu des 3/4 auparavant (soit 751 villes), et sa progression annuelle est mieux répartie entre les communes bénéficiaires.

Ces augmentations sont toutefois financées par une minoration des allocations compensatrices de fiscalité directe locale et à un élargissement des variables d'ajustement qui viennent réduire les ressources des collectivités locales de 350 millions d'euros. Cet effort se traduit pour le bloc communal par un allègement de 67 millions d'euros du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

Enfin, la réforme de la dotation globale de fonctionnement est reportée. L'objectif est de faire figurer de nouvelles dispositions dans un projet de loi de financement des collectivités territoriales pour 2018 qui, pour la première fois à l'automne 2017, prendra place aux côtés du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

► **Impact sur la ville de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) :**

	CRFP 2014	CRFP 2015	CRFP 2016	CUMUL 2014-2016	Projection CRFP 2017	Projection cumul 2014-2017
VOIRON	204 488	499 062	513 392	1 216 942	256 696	1 473 638

Il a été intégré aux prévisions budgétaires 2017 une baisse de 2 % de la dotation forfaitaire avant contribution au redressement des comptes publics. Celle-ci s'élèverait à 1,8 millions d'euros après prélèvement.

En 2016, la ville de Voiron était classée 485^e au titre de la DSU. Pour 2017, la commune devrait rester bénéficiaire de la dotation et bénéficier de sa progression annuelle estimée à + 58 k€.

Au sein du BP, la DGF est estimée à + 2,6 millions d'euros, soit une baisse de 8,35 % par rapport à 2016.

- **Péréquation verticale :**

L'enveloppe FPIC est maintenue à son niveau de 2016, soit un milliard d'euros, sachant que le fonds est destiné représenter à terme 2 % des recettes fiscales du bloc communal.

► *Impact sur la ville :*

Bien que l'enveloppe soit maintenue, la contribution de la ville de Voiron pourrait augmenter par rapport à 2016 du fait de la rationalisation de la carte intercommunale liée à la loi « Notre » qui aura notamment pour effet de modifier le potentiel financier agrégé moyen national, servant au calcul de la contribution. S'il est difficile de projeter l'enveloppe de contribution 2017, la contribution de 2016 a été, pour rappel, de près de 32K€.

- **Fiscalité**

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives a été fixée à +0,4 % en 2017 contre +1 % en 2016. Dans le cadre du BP 2017, l'hypothèse d'évolution des bases s'établit à +1,3 % soit +0,4 % de coefficient de majoration forfaitaire et + 0,9 % de variation physique.

Concernant le FCTVA, le montant inscrit par le gouvernement dans la loi de finances est en baisse afin de traduire le recul de 25% de l'investissement des communes et de leurs groupements en 2014 et 2015, mais aussi les mesures prises par le gouvernement pour élargir l'assiette des remboursements de TVA dont bénéficient les collectivités.

Zoom : L'exonération de taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste

L'article 1414-1 du code général des impôts (CGI) prévoit l'exonération de la taxe d'habitation (TH) afférente à l'habitation principale pour les contribuables de condition modeste, notamment ceux âgés de plus de 60 ans ainsi que les veuves et veufs dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas une limite donnée. Or, du fait de différentes mesures prises à compter de 2008 en matière d'impôt sur le revenu, de nombreux contribuables ont perdu le bénéfice de ces exonérations en raison d'un abaissement du seuil d'exonération ou d'une augmentation du revenu fiscal de référence.

En 2014, l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2014 a permis de maintenir, au titre de 2014, l'exonération de la TH et le dégrèvement de contribution à l'audiovisuel public des personnes de condition modeste âgées de plus de 60 ans ou veuves qui avaient bénéficié d'une exonération au titre de 2013.

À compter de 2015, le Gouvernement a souhaité mettre en place un dispositif remanié, prévu à l'article 75 de la loi de finances pour 2016. La réintroduction de l'exonération en 2015, notamment pour l'exonération de la TH prévue par le CGI (art.1414-1), s'est traduite, cette même année, par des dégrèvements imputés sur le programme 201 « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux » pour les contribuables imposés devenus exonérés.

À compter de 2016, c'est un mécanisme d'exonération classique qui est mis en place, engendrant une baisse mécanique des recettes pour les collectivités mais, transitoire, dans la mesure où le coût pour l'État de la compensation aux collectivités intervient à compter de 2017.

- **L'ODEDEL :**

L'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) est un outil de pilotage de la dépense locale, créé par l'article 11 de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019.

Il s'agit d'un outil purement indicatif, à l'instar de l'ONDAM pour la sécurité sociale, et sans valeur contraignante permettant une prise de conscience de l'impact des dépenses locales dans la formation de l'équilibre financier général.

Pour 2017 la loi de finances prévoit des valeurs cibles de 2 % pour l'ensemble des dépenses des collectivités, **et de 1,7 % pour les seules dépenses de fonctionnement.** Ces prévisions se déclinent pour le bloc communal à un objectif de dépense global de 2,1 %, dont 1,3 % pour les dépenses de fonctionnement.

Pour rappel, en 2016, la valeur cible générale était de 1,2 %, déclinée pour le bloc communal à 1 % pour les dépenses totales hors remboursement de la dette et 1,3 % pour les dépenses de fonctionnement.

2. ENJEUX LOCAUX

a) Rappel de quelques éléments de prospective

La prospective présentée au printemps a permis de mesurer l'impact d'une situation qui se poursuivrait à l'identique sur les années à venir dans le contexte décrit précédemment : sans action sur les charges et les recettes de la collectivité, l'épargne nette était négative dès 2017.

Les hypothèses d'optimisation présentées pour rétablir un niveau d'épargne permettant de réaliser un certain volume d'investissement étaient les suivantes :

Sur les dépenses de fonctionnement :

- **500 000 € d'économies réalisées en 2017** (100K€ sur les charges à caractère général , 300K€ sur les charges de personnel et 100K€ sur les autres charges).
- puis évolution annuelle de -2 % sur les charges à caractère général, -1 % sur les charges de personnel et sur les autres charges.

Sur les recettes de fonctionnement :

- Evolution annuelle des recettes de facturation à hauteur de 2 % par an, et de 1,5 % des bases fiscales ;
- Baisse annuelle de 1 % des dotations hors DGF.

Sur le niveau d'investissement :

Le fait de maintenir **un niveau d'investissement à 3 millions d'euros pour 2017 et 4 millions les années suivantes** aurait comme impacts si les hypothèses sont atteintes :

- **un en-cours à 13,2 M€ à l'issue de la période contre 9,4 M€ fin 2014 ;**
- **ou la nécessité d'augmenter l'épargne de 350 000 € en plus chaque année à partir de 2017, en plus des efforts déjà énoncés dans le scénario de base.**

b) Les enjeux et leurs impacts sur la construction budgétaire 2017

Le principal enjeu pour la ville de Voiron est donc de poursuivre son adaptation aux **fortes baisses des dotations** (perte cumulée de 1,5 millions d'euros soit plus que l'épargne nette disponible en 2013) **et à la contribution du FPIC évoquées ci-dessus.**

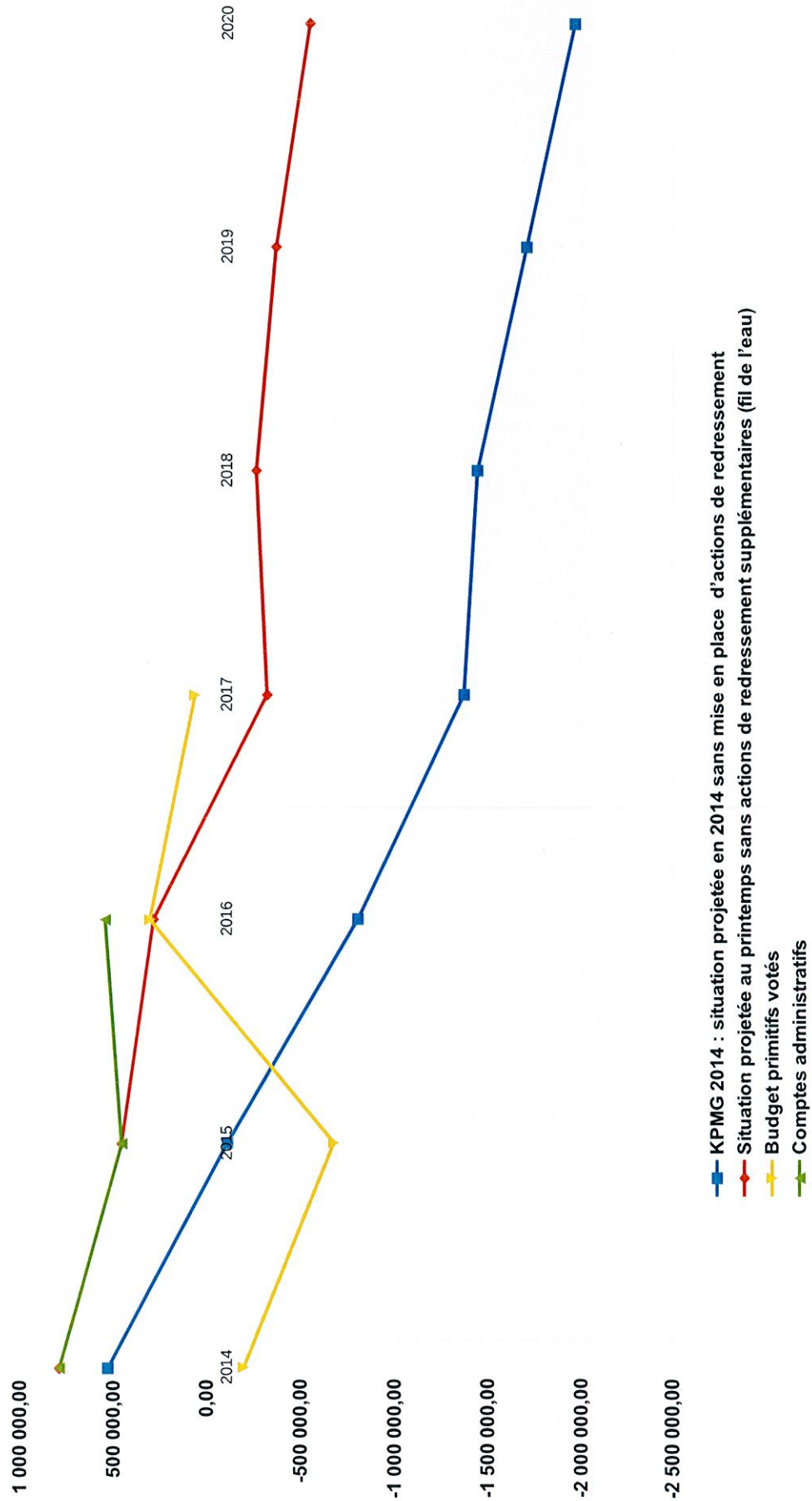
Ces enjeux ont appelé les éléments de réponse suivants :

- **la réalisation d'un plan d'économies** avec les services pour dégager des marges de manœuvre ;

- **des objectifs budgétaires et financiers contraints pour rétablir les équilibres financiers ;**
- **le repositionnement de la ville de Voiron** au vue des transferts de compétences accordés à l'intercommunalité afin de maintenir un service public de qualité et accessible.

Le graphique ci-dessous illustre les écarts entre la situation sans action nouvelle et la situation actuelle.

Epargnes nettes projetées et réalisées



3. CONSTRUCTION DU BUDGET 2017 : ÉLÉMENTS DE MÉTHODE

a) Rappel du calendrier

Concrètement, **la préparation budgétaire 2017 a débuté dès le printemps 2016** avec la présentation de la prospective, puis s'est poursuivie avec la construction du plan d'économie : ces travaux ont servi de base à la lettre de cadre envoyée en octobre, qui a permis aux services de bâtir leurs propositions budgétaires en lien avec leurs adjoints.

Un premier équilibre ainsi qu'un programme d'investissement ont été présentés en décembre, puis les travaux d'arbitrages pour atteindre l'équilibre financier et les objectifs rappelés ci-dessus ont repris en janvier et sont en cours de finalisation.

Le budget sera présenté lors de la commission des finances du 13 mars 2017, puis en conseil municipal du 22 mars.

b) Hypothèses de construction budgétaire

Au-delà des grandes lignes énoncées plus haut, le budget intègre concrètement un certain nombre de mesures qui sont rappelées ci-dessous.

- **Changements de périmètres**

Le budget intègre un nombre conséquent de variations de périmètre, dont il faudra tenir compte pour analyser les évolutions budgétaires à savoir :

- **le transfert de la compétence lecture publique et de la médiathèque, du CPEF, des aires d'accueil des gens du voyage et des agents du Grand Angle au Pays Voironnais** : les dépenses et recettes correspondantes ne sont donc plus dans le budget de la ville, qui constate également une baisse de son AC, de sa fiscalité et de sa DSC pour financer ces transferts ;

- **l'intégration d'une partie des activités de la MJC au sein de la direction de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et de la famille** : des dépenses supplémentaires sont donc intégrées au budget, mais elles s'équilibrent par une diminution de la subvention versée à la structure et les recettes du Centre de Loisirs. Au final, l'économie est égale à 100K€ pour la ville.

- **Dépenses de fonctionnement**

Le budget prévoit une maîtrise des dépenses de fonctionnement par la stabilité des charges à caractère général, de la masse salariale et des subventions aux associations : le plan d'économie devra permettre de tendre vers une évolution à +0 % du 012 (or décisions nationales telles que la valeur du point ou le PPCR).

- **Fiscalité et dotations**

La fiscalité intègre une baisse des taux anticipés afin de neutraliser l'impact fiscal des transferts de compétences pour le contribuable Voironnais conformément à l'objectif de ne pas augmenter les taux d'imposition.

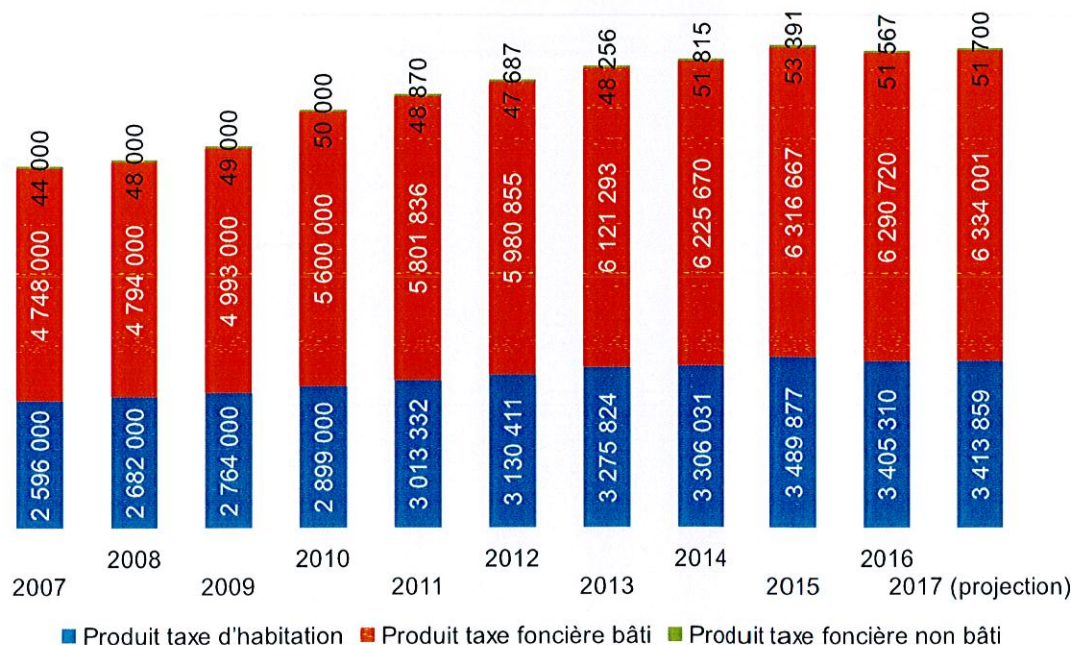
TABLEAU INDICATIF DE LA NEUTRALISATION DE LA HAUSSE DIFFERENCIEE 50/50 INTERCOMMUNALE PAR UNE BAISSE DIFFERENCIEE 50/50 COMMUNALE

	taxe d'habitation			taxe sur le foncier bâti			taxe sur le foncier non bâti		
	Taux communaux	Supplément de produit fiscal TH	Nouveaux taux communaux	Taux communaux	Supplément de produit fiscal TFB	Nouveaux taux communaux	Taux communaux	Nouveaux taux communaux	Produit fiscal TFNB neutralisé
Voiron	13,58%	41 928	13,41%	24,81%	46 802	24,63%	65,23%	64,43%	646

Attention : ce tableau est indicatif, les taux varieront en fonction des charges retenues par la CLECT.

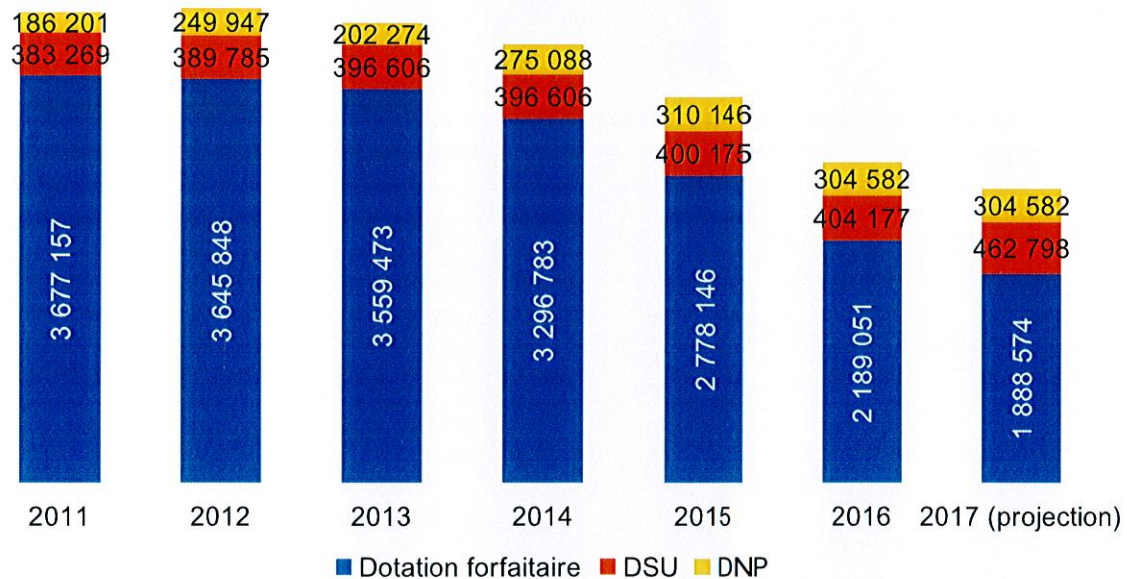
Le dynamisme des bases est quant à lui calqué sur les dernières tendances, à savoir 1,3 % de progression intégrant la faible revalorisation prévue en loi de finances (0,4%).

► Rappel : Evolution de la fiscalité de Voiron



Sur les dotations, la contribution au redressement des finances publiques est intégrée (256 k€), ainsi qu'une baisse de l'enveloppe de la dotation forfaitaire de 2 %. Un dynamisme de la dotation de solidarité urbaine est prévu à hauteur de + 58 k€.

► *Rappel : Evolution de la DGF de Voiron*



• Section d'investissement

Les dépenses de maintien en bon état de fonctionnement du patrimoine communal ou permettant de réaliser des économies (baisse du budget de fonctionnement, directement ou indirectement) ou de moderniser les moyens alloués au service public, sont privilégiées.

Liste des travaux à titre indicatif :

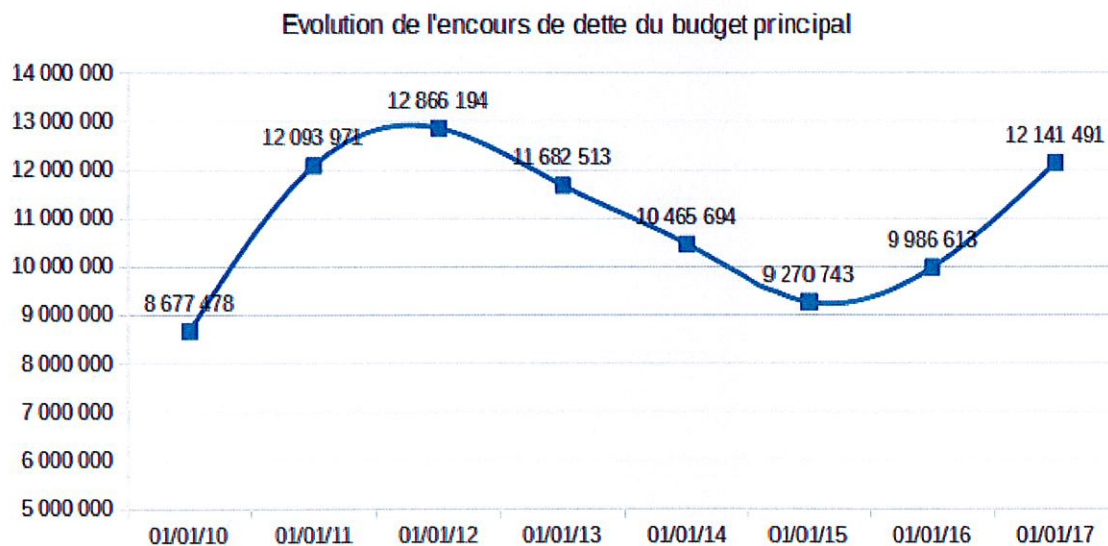
- Sécurité des voies et bâtiments publics (vidéo-protection, sécurité écoles)
- Modernisation des moyens alloués aux services publics (informatique, téléphonie, matériel d'entretien de la voirie...)
- Plan de stationnement 2017 (horodateurs, parkings)
- Entretien du patrimoine communal (toiture école Brunerie, centre social Béraudier 3^e tranche, travaux voirie et réseau eaux pluviales...)
- Economies d'énergie,
- Agenda accessibilité

La vente de patrimoine et la recherche de subvention sont également optimisées.

La vente de patrimoine et la recherche de subvention sont également optimisées.

Enfin, il est prévu un recours modéré à l'emprunt sur une durée plus longue (20 ans au lieu de 15) afin de stabiliser à moyen terme l'encours de dette et de soulager la section de fonctionnement.

► *Rappel : Evolution de la dette de Voiron*



c) Équilibre prévisionnel du BP 2017 et rappel de 2016

FONCTIONNEMENT

	Dépenses		Recettes		
	2016	2017	2016	2017	
Dépenses réelles de fonctionnement	24,8M€	23,7 M€	26,5M€	25,3 M€	Recettes réelles de fonctionnement
dont charges à caractère général	5,3M€	4,9 M€	9,9M€	9,8 M€	dont fiscalité
dont masse salariale	16,2M€	15,5 M€	4,1 M€	3,8 M€	dont dotations et compensations
dont subventions CCAS, budgets annexes et participations obligatoires	1,8 M€	1,9 M€	4,9M€	4,4 M€	dont AC/DSC
dont subventions aux associations	0,9M€	0,8 M€	4,2 M€	4 M€	dont facturation et droits
dont charges financières	0,1M€	0,2 M€	2 M€	2,1 M€	dont subventions

Autofinancement (recettes – dépenses)	1,7 M€	1,6 M€
--	---------------	---------------

INVESTISSEMENT

	Dépenses		Recettes		
	2016	2017	2016	2017	
Dépenses réelles d'investissement	6,1 M€	5,5 M€	2,8 M€	2,4 M€	Recettes réelles d'investissement
dont dépenses d'équipement	4,8 M€	3,7 M€	0,3 M€	0,2 M€	dont subventions
dont remboursement en capital de la dette	1,3 M€	1,5 M€	0,8 M€	0,6 M€	dont FCTVA
dont autres (versement PAE et TA)	0,00 €	0,3 M€	0,6 M€	1 M€	dont autres (amendes, TA, PAE)
			1 M€	0,6 M€	dont cessions

Besoin de financement	3,3 M€	3,1 M€
Couverture du besoin :	3,3 M€	3,1 M€
Dont autofinancement	1,7 M€	1,6 M€
Dont Emprunt	1,6 M€	1,5 M€